



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 avril 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à M. ARESU, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SANNA à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA, M. FERRARA à M. le maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI adjoints au maire M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190429-2019_108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2019

Affichage : 03/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 avril 2019

Délibération N°2019/108

Prise à bail rural par monsieur Cabrera Pierre, jeune agriculteur, de la parcelle cadastrée section C N°882 d'une superficie d'environ 1 ha 44 ca 10 a appartenant au domaine privé de la commune d' Ajaccio et située sur la Commune D'Alata

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Monsieur Cabrera Pierre, jeune agriculteur sollicite la Commune d'Ajaccio afin de disposer de terrains pour y développer une activité maraîchère.

La Ville d'Ajaccio est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°882 d'une superficie d'environ 1 ha 44 ca 10 a, sur la commune d'Alata. Les caractéristiques de ce terrain communal correspondent au projet d'exploitation agricole de Monsieur Cabrera.

93% de la surface de la parcelle cadastrée section C n°882 est située en zone A et 7% en zone An du Plan Local d'Urbanisme adopté par la mairie d'Alata en juillet 2006 et révisé en mars 2013.

La zone A correspond à des espaces présentant un potentiel agronomique, biologique et économique.

Le secteur A s'inscrit dans une aire qui dépasse les limites communales et dont la qualité des espaces agricoles a de toute évidence un rôle économique mais également paysager. Ces espaces agricoles ont un rôle tampon avec la nappe urbaine ajaccienne.

La zone A secteur n est une zone de protection des espaces forestiers et naturels. La commune d'Alata est riche par la diversité des paysages qui la compose.

La prise à bail de ce terrain participera ainsi à l'installation pérenne d'un jeune agriculteur en recherche de foncier disponible sur le territoire communautaire et favorisera également la production locale de fruits et légumes.

En effet, l'importante demande de produits de proximité et de qualité face au recul de l'agriculture appelle à encourager l'installation de nouveaux actifs, venant renouveler les rangs d'une profession qui a perdu 200 000 actifs entre 2000 et 2010.

Par ailleurs, cette mise à disposition de terres permettra :

- D'une part, l'entretien des parcelles rendu nécessaire dans le cadre de l'activité agricole, évitant à la Commune le débroussaillage et autres frais d'entretien.
- D'autre part, la diminution du risque incendie, et ainsi la préservation de la tranquillité des lieux dans un secteur péri urbain.

Le présent bail serait consenti et accepté moyennant un fermage annuel calculé conformément à l'article L 411-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à l'Arrêté Préfectoral de la Corse du Sud n°2A 2018 10 23 001 du 23 octobre 2018, rendu au prix national du fermage en vigueur à la date du présent bail, soit pour 1ha 44ca 10a (14 410 m²), 1 286 euros (mille deux quatre vingt six euros). La révision interviendrait annuellement tous les 1^{er} février.

A ce titre,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, la conclusion d'un bail rural au profit de Monsieur CABRERA Pierre, sur la parcelle cadastrée section C n° 882.

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tous les documents s'y afférents.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu, le Code rural, et notamment les articles L.441-27 et R411-9-11-1 et suivants
Vu, le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alata approuvé en mars 2006 et révisé en juillet 2013,
Vu, l'Arrêté Préfectoral n° 2A 2018 10 23 001 fixant les éléments devant servir de base de calcul au fermage
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2019,

Considérant l'intérêt que présente, pour la Commune, la conclusion d'un bail rural dans le cadre du développement agricole et dans le processus de lutte contre les incendies.

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La conclusion d'un bail rural au profit de Monsieur CABRERA Pierre, sur la parcelle cadastrée section C n° 882.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tous les documents s'y afférents.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Page 3 sur 3